

La Roche-sur-Yon, le 03 avril 2025

Direction de l'Autonomie  
Affaire suivie par A-L. OLDANI  
Tel. 02 51 47 450 14

## **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon du MARDI 1 AVRIL 2025**

### **COMPTE-RENDU**

Administrateurs présents :

Madame Sophie MONTALÉTANG, Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS, Monsieur Jean-Pierre LELOUP, Madame, Monsieur David SALLÉ, Madame Jeannine JOUSSEAUME, Madame Hélène LOSSENT, Madame Chantal CAMARA, Madame Françoise FOLTZER, Monsieur Marc GAILLARD.

Administrateurs donnant pouvoir :

Monsieur Luc BOUARD à Madame Sophie MONTALETANG, Madame Michèle JOSSIER à Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS

Administrateurs excusés :

Monsieur Luc BOUARD, Madame Patricia LEJEUNE, Michèle JOSSIER, Madame Marie-Laure PAVAGEAU

Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Madame la Vice-présidente présente le nouvel administrateur M Marc GAILLARD.

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 25 février 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

La secrétaire de séance désignée est Madame Foltzer.

Il est proposé de reporter la question 10 ultérieurement. Aucune observation n'étant formulée, l'ordre du jour modifié est adopté.

L'ordre du jour est le suivant :

**1 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

**2 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

**3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

**4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

**5 - SUBVENTIONS LOISIRS 2025 AUX EHPAD DE LA ROCHE-SUR-YON**

**6 - COLIS DE NOEL ET FESTIVITES DU NOUVEL AN DESTINES AUX SENIORS YONNAIS**

**7 - BILAN 2024 DE LA COORDINATION DES AIDES SOCIALES ET INTERVENTIONS (CASI)**

**8 - BILAN 2024 DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

## 9 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SERVICE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

1	<b>COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS</b>
---	---

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Après s'être fait présenter pour le budget principal CCAS :

- le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion 2024 accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en fonctionnement et en investissement du budget principal du CCAS au cours de l'exercice 2024 et au cours de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution en fonctionnement et en investissement du budget principal du CCAS au cours de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant :

- de tous les titres de recettes émis
- de tous les mandats de paiement ordonnancés

et enfin qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion et ses annexes dressés pour l'exercice 2024 sont déclarés visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Principal concernant le budget principal du CCAS visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Arrivée de M Sallé.**

2	<b>COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS</b>
---	--

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du Centre

Communal d'Action Sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles au bon fonctionnement :

- arrête le montant des derniers bordereaux en investissement et en fonctionnement, hors résultats reportés de l'année précédente, à la somme totale de 918 209,20 € en recettes et à la somme de 1 098 711,54 € en dépenses
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen

Procédant au règlement définitif du compte administratif 2024, il propose d'acter comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal :

FONCTIONNEMENT (hors 002)		INVESTISSEMENT (hors 001)		TOTAUX
Total recettes	875 693,99	Total recettes	42 515,21	918 209,20
Total dépenses	1 098 711,54	Total dépenses	0,00	1 098 711,54
Résultat de fonctionnement	-223 017,55	Résultat d'investissement	42 515,21	
Résultat reporté 2024	561 149,30	Résultat reporté 2024	-32 463,07	
Résultat de clôture à affecter et à intégrer par anticipation au budget primitif 2025	338 131,75			

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le compte administratif 2024 du budget principal du CCAS.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

#### Adopté à l'unanimité

<b>3</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS</b>
----------	---

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Le Conseil d'Administration, après présentation ce jour du compte administratif de l'exercice 2024, considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au cours de l'exercice 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Considérant que le budget principal du CCAS ne dispose pas de restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Considérant que le compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale présente un résultat 2024 à affecter de 338 131,75 € composé ainsi:

- De l'excédent antérieur 2023 reporté (report à nouveau créditeur) : 561 149,30 €
- Du résultat de l'exercice 2024 : - 223 017,55 €

La section investissement est excédentaire en 2024. Ainsi un excédent reporté en fonctionnement et en investissement doit être inscrit au budget primitif 2025.

Il est proposé d'affecter le résultat 2024 de la manière suivante détaillée en annexe à la présente délibération :

- Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement sur l'exercice 2025 (report à nouveau créateur - compte 002) : 338 131,75 €
- Affectation à l'excédent reporté en investissement sur l'exercice 2025 (report à nouveau créateur - compte 001) : 10 052,14 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal du CCAS.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

<b>4</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS</b>
----------	---

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Monsieur le Président présente le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	1 293 000,00	1 293 000,00
INVESTISSEMENT	11 162,14	11 162,14
<b>TOTAL</b>	<b>1 304 162,14</b>	<b>1 304 162,14</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**Adopté à l'unanimité**

<b>5</b>	<b>SUBVENTIONS LOISIRS 2025 AUX EHPAD DE LA ROCHE-SUR-YON</b>
----------	---

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale octroie une subvention à chaque EHPAD yonnais afin de financer une partie de leurs dépenses d'animation.

Il est proposé de fixer cette subvention à 8 000 € par établissement soit 40 000 € pour les cinq EHPAD comme en 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'AUTORISER le versement d'une subvention de 40 000 € au budget EHPAD'YON du CIAS en 2025.
2. D'IMPUTER cette dépense au budget principal 2025 du Centre Communal d'Action Sociale au compte 657341.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

<b>6</b>	<b>COLIS DE NOEL ET FESTIVITES DU NOUVEL AN DESTINES AUX SENIORS YONNAIS</b>
----------	--

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

La collectivité porte deux actions en faveur des seniors retraités et domiciliés à La Roche-Sur-Yon :

1. colis de Noël
2. festivités du Nouvel an

Ces actions s'adressent aux personnes de 65 ans et plus.

### **1 - Colis de Noël**

Les seniors nés au plus tard le 31 décembre 1960 peuvent prétendre à un colis de Noël qui sera distribué au cours d'une animation avec goûter en fin d'année 2025.

#### **Critères d'attribution**

- faire la demande auprès de la Direction Action Sociale ou de la Direction de l'Autonomie (Site Delille) ou de la Direction Proximité et Prévention (au sein des mairies de quartier),
- être né au plus tard le 31 décembre 1960
- être en retraite ou reconnu inapte au travail sur présentation de justificatif,
- vivre à domicile, seul ou avec son conjoint sur le territoire de La Roche-sur-Yon,
- remplir les conditions de ressources.

#### **Conditions de ressources**

Dans un objectif de simplification des démarches ainsi que par souci d'équité et d'uniformisation des pratiques, les modalités d'accès à cette aide ont été revues en 2024.

Depuis lors, le Revenu Fiscal de Référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition 2025

doit être inférieur ou égal au montant de l'ASPA (Allocation Solidarité aux Personnes Agées) à la date de sa dernière revalorisation (1<sup>er</sup> janvier 2025) :

- **personne seule : RFR ≤ à 12 411 €**
- **couple : RFR ≤ à 19 269 €**

#### **Montant du colis**

Pour l'année 2024, le montant du colis était de :

- 27,50 € pour une personne seule
- 34,50 € pour un couple

Pour l'opération 2025, il est proposé de conserver les mêmes montants.

**Le montant des dépenses prévues pour les colis de Noël (achat des colis + animation) est inscrit au budget 2025 pour un montant de 10 000 €**

En annexe, le tableau d'évolution relatif au nombre de bénéficiaires des colis et des festivités du nouvel an.

## **2 – Festivités du nouvel an**

Les seniors nés au plus tard le 31 décembre 1960 peuvent s'inscrire aux festivités du nouvel an gratuites à l'intention des seniors yonnais.

#### **Critères d'attribution**

- faire la demande auprès de la Direction Action Sociale ou de la Direction de l'Autonomie (Site Delille) ou de la Direction Proximité et Prévention (au sein des mairies de quartier),
- être né au plus tard le 31 décembre 1960,
- au moins un des deux membres du couple doit vivre à domicile sur le territoire de La Roche-sur-Yon,
- sans conditions de ressources.

Le format des vœux du Maire aux seniors a été revu en 2023.

Depuis lors, il s'agit d'un spectacle gratuit, suivi d'une dégustation de galettes des rois et d'un thé dansant (participation 2024 : 265 personnes).

Il est proposé de reconduire cette manifestation pour les vœux 2025.

Le montant des dépenses prévues pour les vœux aux seniors est inscrit au budget 2025 pour un montant de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE RECONDUIRE ces deux manifestations selon les modalités présentées.
2. D'INSCRIRE au budget du CCAS les montants nécessaires à l'organisation de ces manifestations.

**Adopté à l'unanimité**

<b>7</b>	<b>BILAN 2024 DE LA COORDINATION DES AIDES SOCIALES ET INTERVENTIONS (CASI)</b>
----------	---

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Le règlement des aides facultatives, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 26 juin 2024, accorde à la Vice-Présidente, par délégation, l'attribution des aides.

Elle s'appuie sur l'avis :

- **des Commissions Consultatives Journalières (CCJ) qui examinent les demandes d'aides facultatives ponctuelles**
- **des Coordinations des Aides Sociales et Interventions (CASI) mensuelles qui étudient les demandes d'aides financières exceptionnelles qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires et portent une attention particulière aux situations récurrentes ou complexes.**

Dans ce cadre, il s'agit de coordonner les interventions et de conjuguer les leviers d'actions des partenaires concernés. Une évaluation sociale par un travailleur social est nécessaire et la présence du demandeur est souhaitée lors de cette coordination, de même que celle des partenaires impliqués dans la situation.

**Un diaporama de présentation du bilan 2024 de la Coordination des Aides Sociales et Interventions (CASI) est présenté aux administrateurs.**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE ACTE du bilan 2024 de la CASI.
2. DE FLÉCHER 75% des recettes dans le cadre du Fonds Orthométal pour soutenir les familles endeuillées.
3. DE PRÉVOIR de communiquer de nouveau auprès des partenaires quant à l'existence et aux modalités d'intervention de la Commission des Aides Sociales et Interventions.
4. D'AUTORISER, Luc BOUARD, Président, Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Prend acte**

<b>8</b>	<b>BILAN 2024 DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES</b>
----------	---

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Le règlement des aides facultatives, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 26 juin 2024, accorde à la Vice-présidente, par délégation, l'attribution des aides.

Elle s'appuie sur l'avis :

- **des Commissions Consultatives Journalières (CCJ) qui examinent les demandes d'aides facultatives ponctuelles**

- des **Coordinations des Aides Sociales et Interventions (CASI) mensuelles qui étudient les demandes d'aides financières exceptionnelles qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires et portent une attention particulière aux situations récurrentes ou complexes.**

Dans ce cadre, il s'agit de coordonner les interventions et de conjuguer les leviers d'actions des partenaires concernés. Une évaluation sociale par un travailleur social est nécessaire et la présence du demandeur est souhaitée lors de cette coordination, de même que celle des partenaires impliqués dans la situation.

**Un diaporama relatif au bilan 2024 des aides sociales facultatives est présenté aux administrateurs.**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE ACTE du bilan 2024 des aides sociales facultatives.
2. D'AUTORISER Luc BOUARD, Président, Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Patricia LEJEUNE, Vice-présidente délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Prend acte**

<b>9</b>	<b>PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SERVICE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE</b>
----------	--

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre connaissance du rapport d'activité 2024 du service Portage des repas à domicile structuré en deux parties :

- 1- présentation de l'activité principale du service
- 2- présentation des actions en faveur des retraités yonnais
  - a. vœux de Monsieur le Maire aux seniors yonnais
  - b. distribution des colis de Noël

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 du service portage des repas à domicile

**Prend acte**

L'ordre du jour étant épuisé, la Vice-présidente lève la séance à 19h02. Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 2 juillet 2025 à 17h, salle du Conseil de l'Agglomération.